

DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Préambule :

Les T.A.P sont mis en place en partenariat avec des associations, des partenaires de la commune liés par convention et en collaboration avec des agents communaux.

L'objectif des TAP est d'offrir aux enfants des activités variées et de qualité. Elles visent à développer la curiosité intellectuelle, favoriser la découverte, l'éveil et l'épanouissement de l'enfant, et au niveau de la pause méridienne favoriser le repos et le calme.

Les inscriptions se font à **l'année ou par période**. Le dossier sera à télécharger sur le site de la commune et à retourner à la mairie pour une inscription concernant l'année scolaire suivante. L'inscription aux TAP est facultative ; les familles restent libres d'inscrire ou non leur enfant.

Les Temps d'Activités Périscolaires sont facultatifs et les activités proposées sont gratuites.

Les TAP ont lieu lors de la pause méridienne : de 12h10 à 13h50 ainsi que les après-midi de 14h50 à 16h10 (une classe différente chaque jour, planning défini en collaboration avec les enseignants).

Ces activités se déroulent sur des périodes de 12 semaines. Au retour des dossiers d'inscription, les enfants sont répartis par groupe par le coordinateur. Les activités sont définies pour chaque groupe. En début d'année scolaire, un planning sera affiché dans les écoles et mis en ligne sur le site de la Commune. Ce planning pourra être modifié en cours d'année.

Le service des activités périscolaires peut être joint de 11 heures à 15 heures aux coordonnées suivantes 05 59 67 56 93.

Article 1 : BENEFICIAIRES

Le service est ouvert à l'ensemble des enfants scolarisés dans la commune.

Article 2 : LIEUX D'ANIMATION

Les temps d'activités périscolaires sont organisés principalement dans les locaux scolaires, salles communales et équipements sportifs communaux. Un déplacement en bus pourra être mis en place pour les activités (ex : complexe de pelote...). Une autorisation aura été demandée préalablement aux parents lors de l'inscription.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE DEPART

Les enfants sont pris en charge dès la fin du temps d'enseignement.

À l'issue du T.A.P, les intervenants remettent les enfants aux familles, aux intervenants de l'aide aux

devoirs ou les conduisent à la garderie payante.

Les enfants sont confiés aux parents dans l'enceinte de l'école. Les parents ou les personnes mandatées inscrites sur le dossier de l'enfant doivent se faire connaître auprès des animateurs et/ou personnels municipaux au moment de la récupération de l'enfant (une pièce d'identité peut être demandée).

Si la personne qui doit récupérer l'enfant n'est pas mentionnée dans le dossier d'inscription, un courrier spécifique autorisant cette personne à récupérer l'enfant devra être fourni au coordinateur des TAP. Cette personne devra se présenter pour récupérer l'enfant avec une pièce d'identité.

Article 4 : CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTION :

Au mois de juin, il est demandé **à tous les parents** de remplir **OBLIGATOIREMENT** (même ceux dont les enfants ne participeront pas aux Temps d'Activités Périscolaires) la fiche de renseignement disponible par téléchargement sur le site de la Mairie : Rubrique Enfance Jeunesse- Les structures Périscolaires- Dossier d'inscription

Au moment de l'inscription, il convient de fournir en plus de la fiche d'inscription une attestation d'assurance responsabilité civile pour les activités extrascolaires.

Les dossiers sont à déposer au bureau de la mairie ou dans la boîte aux lettres avant la date indiquée sur le dossier.

Aucun enfant ne pourra être admis dans les activités si son dossier n'est pas complet

Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone.

ATTENTION : tout enfant qui n'est pas inscrit aux TAP devra être obligatoirement pris en charge par ses parents ou toute personne autorisée, (pas de garderie) dès la fin des heures d'enseignement : 14h50.

Article 5 : RETARDS

La famille qui serait en retard pour récupérer son enfant après les T.A.P. doit alerter dès que possible le service périscolaire : l'enfant est alors confié à la garderie dont la famille devra s'acquitter du prix.

Article 6 : ENCADREMENT DES T.A.P.

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé ainsi qu'à des intervenants partenaires liés par convention à la Commune.

Les groupes d'enfants sont constitués par le coordinateur.

Article 7 : SANTE

- Aucun médicament léger ou de confort ne pourra être administré par le personnel d'animation (sauf dans le cadre d'un PAI).
- Lorsqu'un enfant est malade ou en cas d'incident, le coordinateur avertit les parents ou la personne désignée à cet effet afin qu'ils viennent chercher l'enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Article 8 : CONDUITE A RESPECTER

Quelques règles de vie élémentaires à l'intention des enfants :

- respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités ;

- les enfants doivent respecter leur environnement (adultes, enfants, matériel, bâtiments). En cas de détérioration du matériel, de violence, qu'elle soit verbale ou physique, les enfants pourront être passibles d'avertissements de la part des intervenants ;
- En cas de manquement à ce principe, les parents seront informés soit oralement, soit par courrier si cela s'avère nécessaire. En cas de comportements particulièrement inadaptés ou de récidives, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, peuvent être appliquées.

Article 9 : Photographies

Lors des activités, les intervenants pourront être amenés à prendre des photos pour alimenter le journal des TAP ou pour être exposées à certains moments de l'année. Les parents auront rempli une autorisation préalable lors de l'inscription.

Les enfants dont les parents n'auront pas donné l'autorisation n'apparaîtront sur aucune photo.

Article 10 : Divers

- les enfants ne sont pas autorisés à amener des objets de valeur, ni dangereux sur les lieux des activités.
- la Commune n'est pas responsable des pertes de vêtements et des vols : tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.